

**Résolution CM/ResDip(2023)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2023,
lors de la 1469e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2025

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : **BELGIQUE**

Nom de la zone : **RESERVE NATURELLE DOMANIALE DES HAUTES-FAGNES**

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :

Autorité centrale concernée :

Nom : Service Public de Wallonie, Direction de la Nature et des Espaces verts

Adresse: Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 JAMBES/ NAMUR

Tél : Tél. : 081/335904

Fax : 081/335822

e-mail : Xavier.Rollin@spw.wallonie.be

www : /

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Service Public de Wallonie, Cantonement d'Elsenborn

Adresse : Unter den Linden 5, B-4750 ELSENBORN

Tel : 080/410170

Fax : /

e-mail : Rene.Dahmen@spw.wallonie.be

www : /

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. **Conditions** : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. œuvrer à la finalisation des plans de gestion pour toutes les zones de la réserve naturelle d'ici à 2028, faciliter leur adoption par les autorités responsables et s'efforcer d'assurer le financement de leur mise en œuvre; étudier la possibilité et la faisabilité de regrouper les plans de gestion liés à plusieurs espaces à l'avenir;

Le nouveau plan de gestion commun pour toutes les réserves naturelles de la vallée de la Rur (Nessello, Herzogenvenn, Schwarzes venn, Rurtal, Breitenbach) devait être finalisé en 2025. L'importante cyberattaque dont a été victime le Service Public de Wallonie (SPW) en 2025 a entraîné un retard important dans la cartographie. Ce plan de gestion sera finalisé en 2026.

La cartographie et la planification des mesures de restauration pour les 600 ha d'extension de RND dans le cantonnement d'Elsenborn ont été réalisées en 2025 et deux dossiers ont déjà été introduits (Fiches 355) pour obtenir un financement pour ces mesures de restauration.

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. poursuivre la restauration des zones humides et obtenir des ressources humaines et financières pour leur conservation à long terme;

En 2025 des projets financés par le PwDR ont été mis en oeuvre dans la RND. Dans ce cadre, d'importants travaux de restauration de tourbières ont été menés (Rurhof, Hoscheit, Fagne des Deux-Séries, Hobbe) (principalement par décapage, mais aussi par ennoïement via l'érection de digues ou la fermeture d'exutoires dans les secteurs les plus plats). Leur superficie doit encore être évaluée précisément, mais doit avoisiner les 11 ha. Certaines digues de retenue d'eau construites précédemment ont également été réparées (colmatage de brèches) (Cléfaye, Grande Fange, Herbofaye). Des restaurations de landes tourbeuses par étrépage ont aussi été entrepris sur plus de 6,5 ha (fagne des Deux-Séries). Enfin, des coupes de semis naturels de feuillus et de résineux ont été réalisées dans l'ensemble de la RND, tant dans les secteurs de la Direction forestière de Malmedy, que sur le cantonnement de Verviers (Direction forestière de Liège). Dans deux secteurs, la coupe de bouleaux en tire-sève a été tentée (tourbière haute du Misten, Fontaine périgny) et est en cours d'évaluation (technique censée générer moins - ou pas - de rejets de souche et donc a priori plus efficace que la coupe classique).

Des plantations de canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), d'andromède (*Andromeda polifolia*) et de camarine noire (*Empetrum nigrum*) ont eu lieu, par petites placettes, dans certains secteurs de tourbière restaurés par décapage en 2015 en Fagne des Deux-Séries et dans des secteurs restaurés en 2010 dans la Fagne de Cléfaye (3700 plants : 1405 canneberges, 510 andromèdes, 1785 camarines). Le but de ces plantations consiste à diversifier la végétation de tourbière qui s'installe dans les zones restaurées, avec des espèces typiques des tourbières qui ne pourront pas (au moins à court ou moyen terme) réapparaître dans ces secteurs car elles ne constituent pas de banque de graines persistante et n'existent plus à proximité de ces zones restaurées. Les petites placettes pourront ensuite servir de source de diaspores pour les grands secteurs restaurés dans le même secteur.

2. poursuivre l'acquisition de parcelles présentant une haute valeur écologique pour renforcer la connectivité des écosystèmes et étendre l'espace de la réserve naturelle;

3. continuer à sensibiliser la population locale et les communes situées autour de la réserve, ainsi que les décideurs, à l'importance de la réserve naturelle au niveau européen;

4. évaluer la possibilité que le secteur du tourisme contribue à l'entretien des sentiers en bois de la réserve naturelle;

En 2023 des budgets conséquents (au total 1.300.000 €!) ont été alloués par la Ministre TELLIER, en charge de la Conservation de la Nature, la Ministre DE BUE, en charge du tourisme et la Province de Liège, pour le remplacement de 6.580 mètres de caillebottis dans la réserve naturelle.

En 2024 un total de 5.442 mètres de caillebottis a été remplacé dans les cantonnements de Malmedy et Elsenborn. Le solde de 1.138 mètres a été réalisé en 2025.

5. continuer, en coopération avec le secteur du tourisme, à informer les visiteurs sur la conduite à tenir à l'intérieur de la zone protégée;

Dans le cadre d'une subvention exceptionnelle accordée aux porteurs du projet non retenu de parc national des Hautes Fagnes, la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes – Eifel a lancé une procédure de recrutement d'un agent coordinateur de stewards. En 2024, un total de 60 stewards, qui ont le statut de volontaires indemnisés par l'ASBL, sont chargés d'accueillir et d'informer sur le terrain les visiteurs de la réserve naturelle ainsi que de les sensibiliser aux règles à respecter. Ils exerceront leurs missions en étroite concertation avec les agents du Département de la Nature et des Forêts. Le nombre de stewards bénévoles s'élève fin 2025 à 120 personnes.

6. envisager de faire une demande d'élargissement du Diplôme européen de la réserve naturelle des Hautes Fagnes à la réserve naturelle de la Fagne de la Haie Henquinet et du Sart Lurô et à celle du Rond-Buisson Duret;

7. utiliser davantage le logo du Diplôme européen sur tous les documents et brochures d'information et expliquer l'intérêt du diplôme s'il y a lieu, notamment dans les centres d'accueil des visiteurs et sur le site internet.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Il n'y a pas eu de modification dans la gestion du site. Certains projets financés en 2024 pour une exécution en 2025 n'ont pas encore pu être réalisés faute de temps ou de périodes favorables. Ils ont été reportés à 2026. De nouveaux projets de restauration ont été montés et les ressources financières obtenues seront disponibles pour une exécution en 2026.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

- 7.1 Patrimoine culturel
 - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
 - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

8.1 Visiteurs – Politique d'information

- 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
- 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
- 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)

8.2 Recherche scientifique

- 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
- 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1. Aménagements effectués

- 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
- 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
- 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
- 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
- 10.1.5 Gestion des déchets
- 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

10.2. Gestion

- 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues
- 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
- 10.2.3 Mesures de police intérieure
- 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--